



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 44

Membres absents :

• dont supplés : 5

• dont représentés : 11

Votants : 60

**Date de la convocation :
10 mars 2017**

**Secrétaire de séance :
Françoise DELAMARRE**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 mars 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur AMARA) Madame BLONDEL (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur FRANCELLE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur SUIN (représenté Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur PALLIER (Pouvoir remis à Madame MAILLART) Monsieur BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur LECLABART (Représenté par Monsieur LEROUX, suppléant) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur RICARD (Représenté par Madame DAULT, suppléante) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Monsieur DRAGONNE (Représenté par Monsieur MIANNE, suppléant) Monsieur LECLERCQ.

Absents non excusés : Madame ROUX, Messieurs FROISSART, DEPRET, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, BINET et CLEMENT.

OBJET : URBANISME / ACHEVEMENT DES PROCEDURES EN COURS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 03 mars 2017 ;

La CCALN est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Certaines procédures ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la poursuite des procédures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

› décide de poursuivre, jusqu'à leur terme les procédures suivantes :

- PLUi de la CC du Val de Noye
- PLUi de la CC Avre Luce Noye
- Modification du POS de Contoire Hamel
- Révision simplifiée des PLU de Démuin et d'Hangest-en-Santerre

› autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 MARS 2017 A CHAUSSOY-EPAGNY

Le Président,

Pierre BOULANGER.



(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@ccalm.fr
direction@ccalm.fr

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

à

51 rue de la République
CS42001
80020 AMIENS CEDEX 9

@ Obligatoire afin d'éviter toute erreur de transmission

**BORDEREAU DE DÉPÔT DES DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

A ÉTABLIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE - (plusieurs dossiers) - En recto - S.V.P

Nature de l'acte : (CU, PC, PA, PLU, carte communale,...) + N°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
DELIBERATION : Urbanisme : Achèvement des procédures en cours au 1 ^{er} janvier 2017	2017.8 - 16.03		SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER 23 MARS 2017 ARRIVÉE

Cadre réservé au cachet du contrôle de légalité

Cachet de la collectivité Fait à MOREUIL, le 23 MARS 2017


Le Président,
Pierre BOULANGER

signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

N.B. : D.A.J.A.L. pour les AR Tel. : 03.22.97.81.56 ou 03.22.97.82.58 Fax. : 03.22.97.81.93 - 2^{ème} étage - 51 rue de la République - CS42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9

Pour les accusés de réception, le bureau est ouvert tous les jours de 8h30 jusqu'à 11h30

Retrouver les modèles de bordereaux : <http://www.somme.gouv.fr/Prefecture/Prefecture/collectivites-territoires/Contrôle-de-legalite>